

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-037
Séance du 21 septembre 2017
Concernant l'inventaire des coléoptères saproxyliques de la RNR du Val de Loire (03)

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, la commission Massif central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un **avis favorable** aux demandes de dérogation pour la capture et destruction d'espèces protégées dans le cadre de l'inventaire des coléoptères saproxyliques de la RNR du Val de Loire. Cet avis favorable est assorti des remarques présentées ci-dessous.

Au préalable, le CSRPN tient à affirmer qu'il ne peut pas admettre qu'on lui demande de se prononcer le 21 septembre 2017 sur des demandes de dérogation pour des captures et des destructions d'espèces protégées, alors que les dites captures de ces espèces ont commencé début mai 2017. C'est une pratique qui discrédite ses auteurs et qui tend à dévaloriser le travail du CSRPN.

Sur le fond, le CSRPN estime que cet inventaire est utile pour la nécessaire connaissance de la faune de cette réserve et pour l'aide à la gestion qu'il peut apporter. Il se base sur une méthodologie adaptée et qui a l'avantage d'être standardisée et largement utilisée, ce qui offre une efficacité maximale dans sa mise en œuvre et permet des comparaisons fructueuses lors de l'analyse des résultats.

Les captures éventuelles des espèces de coléoptères protégées (*Cerambyx cerdo* et *Osmoderma eremita*) et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II (*Lucanus cervus* et *Limoniscus violaceus*) motivent la demande de dérogation, sachant que les deux dernières ne nécessitaient pas une telle demande.

Le CSRPN donne donc un avis favorable à ces demandes de dérogation, en l'accompagnant des remarques suivantes :

- Il est regrettable que l'impact du piégeage sur d'autres groupes taxinomiques que les coléoptères ne soit pas évoqué dans le dossier de demande, d'autant plus que la méthode de capture ayant déjà été bien utilisée, des données doivent exister sur ce problème. Ces informations auraient dû être recensées et interprétées en fonction du milieu échantillonné et de sa faune potentielle. Cet impact devait être, *a minima*, évoqué pour les autres familles d'insectes et les autres groupes d'invertébrés. De même, pour les vertébrés, des captures de chiroptères et de rongeurs gliridés (loir, muscardin) ayant été rapportées, une évaluation des risques aurait dû être présentée.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Comme pour tous les échantillonnages de ce type, la question de la valorisation des “fonds de pièges” devrait être envisagée. Il est dommage que de nombreux invertébrés soient tués en pure perte, sans aucun apport de connaissance. Il est demandé que ces fonds de pièges soient conservés par le pétitionnaire, si possible triés par groupes zoologiques, et que leur existence fasse l’objet d’une publicité auprès des divers spécialistes connus et des structures potentiellement intéressées.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

